

CPF 3102

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : Avenue de la Marcaissonne
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 921 491 700

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 27 juin,

A 16 heures,

La Société « **GROUPE FL FINANCE** », société par actions simplifiée au capital de 4.759.280 euros, dont le siège social est sis 69 Rue du Poumpidou – 34990 JUVIGNAC, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 492 688 981, représentée par son président Monsieur Frantz LALLEMENT,

Actionnaire unique de la société « CPF 3102 »,

La société « CPF 3102 » étant ci-après désignée par la « **Société** »,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 6 « EXERCICE SOCIAL » des Statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique rappelle que l'exercice social, conformément à l'article 6 « EXERCICE SOCIAL » des Statuts, commence le 1er juillet de chaque année civile et se termine le 30 juin de l'année suivante.

L'Actionnaire unique décide à compter des présentes de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la passer du 30 juin au 31 décembre.

Ainsi, l'exercice en cours qui devait se clôturer le 30 juin 2025 se clôturera le 31 décembre 2025 et aura une durée exceptionnelle de quasiment 18 mois.

L'exercice suivant s'ouvrira dès lors le 1^{er} janvier 2026 et se clôturera le 31 décembre 2026 et ainsi de suite.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Actionnaire unique décide avec effet à compter des présentes, de modifier comme suit l'article 6 « EXERCICE SOCIAL » des statuts :

« ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier de chaque année civile et se termine le 31 décembre de la même année ».

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire unique donne tous pouvoirs à la présidence ainsi qu'à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour remplir toutes formalités légales relatives aux décisions objets des présentes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Actionnaire unique.

L'Actionnaire unique:

Pour la société GROUPE FL FINANCE

Monsieur Frantz LALLEMENT

